

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 303

présenté par

Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme Bonnard, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Masson, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget et Mme Poletti

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 4° Un objectif de liberté de choix pour les assurés, leur permettant, sous réserve d'un âge minimum tenant compte de l'espérance de vie en bonne santé et de la durée de la retraite, de décider de leur date de départ à la retraite en fonction du montant de leur retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure dans les principes généraux du système universel de retraite les notions d'espérance de vie en bonne santé et de durée de la retraite qui figurent dans la version actuelle de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale.